



DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE EN RÉPONSE AU PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE KOROFrance SAS SE RAPPORTANT À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PROVIMI

Le présent communiqué établi par Provimi est publié en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Paris, le 18 avril 2007. En application de l'article 231-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), Credit Suisse et Société Générale, agissant en qualité de banques co-présentatrices pour le compte de la société KoroFrance SAS, ont déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application des articles 234-2, 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, aux termes duquel KoroFrance SAS propose de manière irrévocable aux actionnaires de Provimi d'acquérir la totalité de leurs actions Provimi au prix unitaire de 34 euros. Il est précisé que KoroFrance SAS a annoncé son intention de procéder à un retrait obligatoire dans l'hypothèse où cette dernière viendrait à détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par KoroFrance SAS, soit 6 771 353 actions de la Société, représentant 25,95 % du capital et 25,55 % des droits de vote.

Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, KoroFrance SAS a publié un communiqué reprenant les principales caractéristiques de l'offre publique d'achat simplifiée.

CONCLUSIONS DE L'EXPERT INDÉPENDANT SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE DU PRIX D'OFFRE

Par application des dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Provimi a procédé à la désignation de Oddo Corporate Finance en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée. Dans le cadre de son rapport remis le 17 avril 2007, l'expert indépendant a rendu l'attestation suivante sur le caractère équitable du prix offert :

« Au regard et sous réserve de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, nous estimons qu'à la date du présent rapport le prix offert de 34€ dans le cadre de l'offre d'achat simplifiée, qui sera éventuellement suivie, si KoroFrance vient à détenir au moins 95% des droits de vote de la Société, d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire est équitable pour ses actionnaires d'un point de vue financier ».

AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROVIMI

Le conseil d'administration de Provimi s'est réuni le 17 avril 2007 sous la présidence de Monsieur Wim Troost. L'ensemble des membres du conseil d'administration étaient présents. À l'unanimité, le conseil d'administration de Provimi a rendu l'avis motivé suivant :

« Le conseil d'administration de Provimi a pris connaissance du projet d'offre publique d'achat simplifiée de la société KoroFrance SAS (et notamment d'un projet de note d'information comportant les motifs et intentions de KoroFrance SAS) visant les actions émises par Provimi, et du rapport de l'expert indépendant, Oddo Corporate Finance établi conformément à l'article 261-1-II du Règlement général de l'AMF. Le conseil a noté que le prix offert par KoroFrance SAS dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée était de 34 euros par action Provimi.

Après examen de ces éléments, le conseil a relevé que le prix offert a été jugé équitable par l'expert indépendant et que les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée qui serait proposée aux actionnaires de la Société, prises dans leur ensemble, sont équitables pour ces derniers d'un point de vue financier et, qu'en outre, le prix de 34 euros par action représenterait un prix d'indemnisation équitable dans l'éventualité d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société.

Le conseil a pris connaissance des intentions affichées par KoroFrance SAS en matière de poursuite de la politique de la Société et en matière d'emploi, telles que détaillées au point 1.2.2 de la note d'information de l'initiateur.

À la lumière des éléments qui précèdent, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, que le projet d'offre publique d'achat simplifiée est conforme tant aux intérêts propres de Provimi qu'à ceux de ses actionnaires et salariés ».

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de Provimi (www.provimi.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Une copie en sera adressée sans frais à toute personne qui en fera la demande auprès de Provimi, 9-11, avenue Arago, 78190 TRAPPES.

La note en réponse de Provimi qui sera visée par l'AMF sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités. Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Provimi figurent dans le document de référence 2006 de Provimi, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2007. Le document de référence 2006 est disponible selon les mêmes modalités que la note en réponse.

Le projet de note d'information de KoroFrance SAS est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Une copie en sera adressée sans frais à toute personne qui en fera la demande auprès de Credit Suisse (25, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16) ou Société Générale (CAFI/ECM/EXE 17, cours Valmy 92972 Paris La Défense Cedex).

À PROPOS DE PROVIMI

Le groupe Provimi est présent dans le monde entier sur le marché de l'alimentation pour toutes les espèces d'animaux et occupe des positions de leader sur les marchés où il est présent. Il emploie près de 9 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros. Provimi dispose de plus de 100 sites de production dans quelque 30 pays et exporte dans plus de 100. Provimi fabrique des produits et fournit une assistance technique pour toutes les espèces : ruminants, volaille, porcins, chevaux, poissons et animaux de compagnie.

Provimi est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, compartiment B, code Euroclear 4458 - ISIN FR0000044588. Le titre Provimi fait partie de l'indice CAC Mid 100.

Pour toute information, veuillez contacter :

Relations investisseurs :
Olivier Leduc : + 33 (0)1 34 82 79 04

Relations presse :
Tarik Dali : + 33 (0)1 40 70 11 89